

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2024

Monsieur Yanick Plourde
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Yanick.plourde@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et
d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise – Question complémentaire – DQ13**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité
désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver ci-dessous une question dont nous souhaitons grandement recevoir la réponse au
plus tard **jeudi 22 février à 16 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses
travaux.

1. Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) interdit l'élimination,
dans les lieux qu'il régit, de matières résiduelles générées hors du Québec. Veuillez expliquer les
raisons pour lesquelles cette interdiction a été intégrée au REIMR.



AVISER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer,
Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.